

213C0461

FR0004053338-OP007-RO04

16 avril 2013

- Décision de conformité du projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

RUE DU COMMERCE

(Euronext Paris)

1- Dans sa séance du 16 avril 2013, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société RUE DU COMMERCE, déposé, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général par Société Générale, agissant pour le compte de la société Altacom, contrôlée indirectement par la société Altarea Cogedim (cf. D&I 213C0400 du 28 mars 2013).

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique d'achat initiée par Altacom sur les actions RUE DU COMMERCE, au prix de 9 € par action, intervenue du 16 décembre 2011 au 20 janvier 2012 inclus, puis rouverte du 2 au 15 février 2012 inclus, Altacom détenait 10 858 293 actions RUE DU COMMERCE représentant autant de droits de vote, soit 96,54% du capital et 96,49% des droits de vote de cette société¹

En outre, Altacom a acquis au prix unitaire de 9 €, le 6 juin 2012, auprès des salariés de la société qui avaient exercé leurs options de souscription d'actions, 40 475 actions RUE DU COMMERCE détenues par ces derniers représentant autant de droits de vote, soit 0,36% du capital et des droits de vote de cette société².

A ce jour, compte tenu des achats précités, Altacom détient 10 898 768 actions RUE DU COMMERCE représentant autant de droits de vote, soit 96,49% du capital et 96,48% des droits de vote de cette société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **9 €** par action la totalité des actions RUE DU COMMERCE non détenues par lui, soit 396 580 actions RUE DU COMMERCE représentant 397 479 droits de vote, soit 3,51% du capital et 3,52% des droits de vote de cette société^{3&4}.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

¹ Sur la base d'un capital composé à cette date de 11 247 748 actions représentant 11 253 272 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. D&I 212C0307 du 21 février 2012).

² Sur la base d'un capital composé à cette date de 11 295 348 actions représentant 11 296 247 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général

³ Sur la base d'un capital composé de 11 295 348 actions représentant 11 296 247 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général

⁴ Il est précisé qu'à ce jour 163 650 options, susceptibles de donner lieu à la création de 163 650 actions RUE DU COMMERCE, ont été attribuées au profit de 84 bénéficiaires. Ces options n'étant pas librement cessibles à la date du dépôt de l'offre, 83 des 84 des bénéficiaires (représentant 163 350 options) ont irrévocablement accepté de renoncer au bénéfice de leurs options en contrepartie d'une indemnité forfaitaire correspondant à la différence entre le prix de l'offre et le prix d'exercice des options concernées. Les 300 options n'ayant pas fait l'objet de renonciation ne sont pas exerçables avant le 21 octobre 2013. Les actions à provenir de l'exercice des options ne sont donc pas visées par l'offre.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Il est rappelé :

- que le cabinet Kling & Associés, représenté par Monsieur Didier Kling, a été mandaté comme expert indépendant par la société RUE DU COMMERCE en application de l'article 261-1 I, 1° et II du règlement général ;
- qu'à l'appui du projet d'offre publique, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société RUE DU COMMERCE (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé le 28 mars 2013, conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

2- Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance :

- du projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société RUE DU COMMERCE, comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de RUE DU COMMERCE et le rapport de l'expert indépendant concluant à l'équité du prix proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, et
- de l'évaluation multicritères des actions RUE DU COMMERCE effectuée par Société Générale dans la perspective du retrait obligatoire⁵.

Après examen du projet d'offre publique dans les conditions prévues aux articles 231-20 à 231-22 et 237-2 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a considéré que les méthodes appliquées étaient conformes aux principes posés par le législateur et le règlement général, et a déclaré conforme le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information conjointe des sociétés Altacom et RUE DU COMMERCE, sous le n°13-161 en date du 16 avril 2013.

3- Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire après que la note d'information conjointe de l'initiateur et de la société ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Dans cette attente, la suspension de la cotation des actions RUE DU COMMERCE est maintenue jusqu'à nouvel avis.

⁵ Cette évaluation multicritères repose sur les références et méthodes suivantes : (i) l'actualisation des flux de trésorerie mise en œuvre à partir du plan d'affaires 2013 - 2015 élaboré par la direction de RUE DU COMMERCE (prolongé par l'établissement présentateur sur la période 2016-2018), sur la base notamment d'un taux d'actualisation égal à 11,03% et d'un taux de croissance à perpétuité du flux terminal de 1,5%, (ii) les multiples de VE/CA de la société LDLC.com, le comparable « small caps » du secteur e-commerce spécialisée dans les produits high-tech dont les agrégats sont disponibles, (iii) le critère du cours de bourse de RUE DU COMMERCE sur la base des moyennes de cours pondérées par les volumes échangés calculées en date du 27 février 2013 (dernier jour de négociation avant l'annonce du projet d'offre), sur des périodes allant de 1 mois à 12 mois et (iv) les références aux cinq transactions significatives récentes relatives au titre RUE DU COMMERCE (acquisition d'un bloc de 28,6% par Altacom le 27 octobre 2011, offre publique d'achat déposée le 27 octobre 2011 par Altacom, acquisition de 40 475 actions auprès de salariés de RUE DU COMMERCE par Altacom le 6 juin 2012 et cessions de leurs actions Altacom par les fondateurs MM. P Jacquemin et T. Picquart les 19 novembre et 19 décembre 2012), lesquelles ne font pas apparaître un prix supérieur à 9 € par action RUE DU COMMERCE.